

JMS/AD/CD  
Interne : 6615

Mis en ligne le :

**17 JUL. 2023**



## **ARRETE N° 2023/ 2380**

### **REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE MARCEL PETRON ET PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPACE VERT DE KAMERE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande du collège de Kaméré en date du 13 février 2023, enregistrée en mairie sous le n° 2725,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur les rues empruntées par les concurrents du cross organisé par le collège de Kaméré.

### **ARRETE:**

#### **ARTICLE 1ER/**

A l'occasion du cross annuel organisé par le collège de Kaméré, représenté par monsieur (RIDET 1 406 537.001), l'espace vert municipal de Kaméré est mis à disposition à titre gratuit, le mercredi 19 juillet 2023 à partir de 07 h 30 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 2/**

La circulation sera interrompue le mercredi 19 juillet 2023 à partir de 08 h 00 lors du passage des concurrents :

- rue Marcel Pétron.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

### **ARTICLE 3/**

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les véhicules seront stationnés uniquement sur les emplacements dédiés, ceci également pour l'acheminement du matériel.

Le terrain mis à disposition devra être remis en état par le bénéficiaire à l'issue de la manifestation.

### **ARTICLE 4/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 5/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6/**

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 17 JUL. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Louis GAUTHE



#### DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
DPM : .....  
dpm.cco@ville-noumea.nc ..... 1  
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc ..... 1  
DEP (SEEP) ..... 1  
DSIS ..... 1  
SMS ..... 1  
Mise en ligne : ..... 1  
Intéressé